

Rapport annuel
Application du Règlement 2018-955
concernant la gestion contractuelle
Année 2019

Annick Morin
Approvisionnement et gestion contractuelle
Greffe et affaires juridiques

Janvier 2021

Tables des matières

- 1.0 Préambule**
- 2.0 Règlement 2018-955 concernant la gestion contractuelle**
- 3.0 Octroi des contrats 2019**
 - 3.1 Avis d'appel d'offres publics**
 - 3.2 Gré à gré et mise en concurrence**
 - 3.3 Acquisition par regroupement d'achat – Union des Municipalités du Québec (UMQ)**
- 4.0 Plainte**
- 5.0 Sanction**
- 6.0 Mesures correctives**

1.0 Préambule

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et ville, la Ville doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement 2018-955 concernant la gestion contractuelle.

2.0 Règlement 2018-955 concernant la gestion contractuelle

Article 5 : Règles de passation des contrats

La Ville respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont la L.C.V. De façon plus particulière :

- a) Elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;
- b) Elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) Elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Ville d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

3.0 Octroi des contrats 2019

3.1 Avis d'appel d'offres public

Sommaire des contrats ayant fait l'objet d'un avis d'appel d'offres publics sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO):

Type de contrat	Avis d'appel d'offres publics	
	Nombre	Valeur
Approvisionnement	6	1 584 081\$
Services professionnels	4	754 540\$
Services techniques	5	985 070\$
Travaux de construction	5	2 563 726\$
Total	20	5 887 417\$

3.2 Contrats accordés par appel d'offres sur invitation et de gré à gré

Les procédures concernant les contrats accordés par appels d'offres sur invitation et de gré à gré en bas du seuil nécessitant l'appel d'offres public doivent être améliorées afin se conformer en tous points aux processus de passation de contrat.

En accord avec l'**Article 6 Contrats pouvant être conclus de gré à gré** du règlement en vigueur, un contrat de gré à gré fût octroyé avec la résolution 2019-75 à Groupe conseil Novo SST le 18 mars 2019.

3.3 Acquisition par regroupement d'achat – Union des Municipalités du Québec (UMQ)

La ville de Baie-Comeau a adhéré à l'offre de service de regroupement d'achat de l'UMQ pour les acquisitions suivantes :

-GC2019-18 : Produits d'assurance pour cyberrisques 2019-2024;

-GC2019-105: Regroupement des grandes villes relativement à l'achat commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaires de risques 2020-2025;

-GC2019-106 : Regroupement des grandes villes relativement à l'achat commun d'assurances de dommages 2019-2020.

4.0 Plainte

Aucune plainte n'a été reçue à propos de l'application du Règlement 2018-955 concernant la gestion contractuelle.

5.0 Sanction

Aucune sanction n'a été effectuée concernant l'application du Règlement 2018-955 concernant la gestion contractuelle.

6.0 Mesures correctives

La Ville est consciente du manquement concernant le dépôt du présent rapport mais entend le soumettre,